



à rappeler

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le 27/05/2025

ID : 062-216207365-20250526-PC25_05-AU

DOSSIER : N° PC 06

Déposé le : 06/02/2025

Affiché en mairie le : 6/02/2025

Demandeur(s) : Monsieur DANCKAERT Axel, Madame VANDERMEERSH Julie

Demeurant : 781 rue des Chauds Fourneaux SAILLY SUR LA LYS (62840)

Adresse des travaux : 781 Rue des Chauds Fourneaux à SAILLY-SUR-LA-LYS (62840)

Référence(s) cadastrale(s) : B 1729, B 918, B 919, B 920

REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE Prononcé par le Maire au nom de la commune

Le Maire de la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS

Vu la demande de permis de construire présentée le 06/02/2025 par Monsieur DANCKAERT Axel, Madame VANDERMEERSH Julie ;

Vu les pièces complémentaires reçues le 04/03/2025 ;

Vu l'objet de la demande

- pour un projet de construction d'une annexe et modification d'ouvertures en façade ;
- sur un terrain situé 781 Rue des Chauds Fourneaux à SAILLY-SUR-LA-LYS (62840) ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08/04/2021 et modifié le 14/12/2023,

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 25/02/2025 ;

Vu l'avis des services assainissement, eau potable et incendie de NOREADE en date du 07/03/2025 ;

Vu l'avis de la DRAC en date du 24/02/2025

Considérant que l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme dispose que : « *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations* » ;

Considérant que, conformément au règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie, le premier poteau incendie doit être situé à moins de 200 mètres, et avoir un débit de 30 m³/h sous 1 bar minimum ;

Considérant que, dans son avis en date du 07/03/2025, le service incendie de NOREADE indique la présence d'un poteau incendie à 250 mètres avec un débit de 33m³/h sous 1 bar ; que la distance entre le poteau et la construction est trop importante ; que, dès lors, le projet n'est pas couvert par le réseau de défense extérieure contre l'incendie conformément au règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie et qu'il y a lieu de le refuser ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le 27/05/2025

ID : 062-216207365-20250526-PC25_05-AU



Article 1

Le présent Permis de Construire est **REFUSÉ**.

SAILLY-SUR-LA-LYS, le **26 MAI 2025**

Le Maire,

Jean-Claude THOREZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

DGS